



Assemblée

Distr. générale
5 août 2003
Français
Original: anglais

Neuvième session

Kingston (Jamaïque)

28 juillet-8 août 2003

Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Helmut **Tuerk** (Autriche)

1. À sa 87^e séance plénière, le 5 août 2003, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Autriche, Brésil, Ghana, Grèce, Jamaïque, Japon, Malaisie, Ouganda et République tchèque.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 5 août 2003 et a élu S. E. M. Helmut Tuerk (Autriche) Président de la neuvième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémoire du Secrétariat daté du 5 août 2003 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 1 dudit mémoire, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne autorisée par le Ministre avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 55 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Malte, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago et Viet Nam.
5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémoire, une information concernant la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée communiquée par télécopie ou par note verbale paraphée avait été reçue des



ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Autorité, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres autorités ou services gouvernementaux des trois États ci-après participant à l'Assemblée : Algérie, Égypte et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémoire, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 du mémoire seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a présenté le projet de décision ci-après pour adoption par la Commission :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémoire du Secrétariat daté du 5 août 2003,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

7. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

8. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 10 ci-après. Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Adopte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
